

En raison de la crise sanitaire que nous traversons et afin de pouvoir respecter les mesures de distanciation, le Conseil municipal est convoqué le 05 janvier 2021 à 18 h 00 dans la salle du foyer municipal.

La séance est retransmise en extérieur par audio diffusion.

Ordre du Jour :

- Règlement intérieur du Conseil municipal
- Fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes
- Autorisation signature compromis pour l'acquisition terrain cadastré section AL N°64.
- Autorisation signature compromis pour l'acquisition de l'actuel centre médical sous conditions.
- Assainissement collectif : rapport annuel sur le prix et la qualité » du service (RPQS 2019)
- Indemnité du receveur
- Subventions aux associations et au CCAS
- Création d'un poste d'adjoint technique
- Motion sur le maintien de la trésorerie d'Anduze
- Décisions prises par délégation
- Informations et Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

ASTIER Jean-Louis, BERBON Evelyne, BIGNOLLES Martine, BONNAURE Eva, CARRASCO Sylvie, CARRIERE Nadia, DURAND Philippe, FESQUET Clément, FIRMIN Cyrille, FRAISSE Bruno, GILBERT Laetitia, LEVAILLANT Jean-Pierre, MANOEL Stéphane, PAILHES Nelly, RAUCOULLES Cécile, ROBLIN Christine, TALAGRAND Philippe, TOUAHRI Zakia

Il y a deux retardataires Mme Nelly PAILHES et Mme Eva BONNAURE

La séance est ouverte à 18 h 05..

M. le Maire propose au conseil un ajout à l'ordre du jour : autorisation de paiement de factures d'investissement sur l'exercice 2021. Le Conseil accepte par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

Cet ajout à l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Laetitia GILBERT, élue la plus jeune de l'assemblée, a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé par

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

ALLOCUTION DU MAIRE

En préambule, M. le Maire souhaite prononcer une allocution dans laquelle il évoque les points forts de l'année 2020 ; il remercie vivement l'équipe municipale (élus et agents) qui a su mener à bien des projets malgré la crise sanitaire qui sévit depuis le mois de mars :

- Gestion des confinements et état d'urgence : mise en œuvre des protocoles, mise en place d'une collecte solidaire pour les plus démunis, apport de courses, de pharmacie à domicile ou à la maison de retraite, information efficace par mailing et site de la commune, distribution des masques à l'ensemble de la population,
- Réunions de quartiers : 10 réunions ont pu avoir lieu entre les deux confinements avec d'excellents retours des habitants ;
- Travaux : réfection de la voirie communale, réhabilitation de la traversée du village rue des Murailles, réhabilitation du terrain du Camp Perrier, plantation d'arbres ;
- Communication : réalisation d'un nouveau site internet pour la commune, mailings fréquents, bulletin municipal qui devrait être distribué très prochainement ;
- Bâtiments communaux : climatisation de la cantine, réfection et peinture de deux classes aux écoles, réfection de l'éclairage et des plafonds du foyer ;
- Gestion du cimetière : le choix d'un logiciel a nécessité de nombreuses réunions et rencontres sur site ;
- Maison de Santé : tenue de nombreuses réunions pour l'élaboration de ce projet d'envergure et crucial pour l'avenir de la Commune ;
- Conseil Municipal des Jeunes : la mise en place n'était pas aisée au travers de la crise sanitaire, mais l'équipe est en place depuis le 16 décembre avec 19 jeunes élus ;
- Colis des Aînés le 16 décembre : un moment de rencontre convivial s'est tenu devant la mairie pour la distribution des colis ;
- Fête de fin d'année : l'organisation de cette animation aux écoles avec la venue d'un magicien et la distribution de goûters en partenariat avec le CCAS et l'APE, fut une réussite et a permis d'apporter un peu de gaieté aux enfants mais aussi à l'équipe éducative ;

- Marché Communal : malgré le Coronavirus, la mise en place du marché communal dominical a été concrétisée et rencontre un vif succès.

Il souligne que tous ces projets ont abouti malgré les contraintes et les restrictions imposées par la crise sanitaire, grâce à l'implication et la témérité de toute l'équipe. M. le Maire fait part de sa fierté et souhaite à tous une très bonne année 2021.

Mme Nelly PAILHES entre dans la salle pour prendre part aux débats

Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide par :

18	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

D'adopter le règlement intérieur, ci annexé, dans les conditions exposées par M. le Maire.

Institution d'un Conseil Municipal des Jeunes

La municipalité propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Mme Carrasco rappelle la chronologie de la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes. L'élection a eu lieu le 25 novembre 2020. 20 candidats ont été élus pour deux ans, un désistement a eu lieu pour raison de déménagement. L'installation des enfants s'est déroulée le 16 décembre dernier au cours de laquelle l'écharpe républicaine a été remise. Une photo a immortalisé ce moment important pour tous. Des réunions auront lieu tout au long de l'année afin de définir et concrétiser les projets du CMJ.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes selon les conditions précisées ci-dessus.

Délibération N° 2021-003

**Autorisation signature compromis pour l'acquisition terrain cadastré section AL N°64
Et demande de subvention dans le cadre de la DETR 2021**

Dans le cadre du projet de création d'une Maison de Santé sur notre territoire, et en accord avec l'équipe médicale pluridisciplinaire, il a été entendu que la Commune ferait l'acquisition du terrain cadastré section AL N°64 d'une surface de 1900 m².

M. le Maire propose au Conseil d'acquérir cette parcelle au prix de 170 000.00 € destinée à accueillir la construction de la future maison médicale.

Il propose également qu'une demande de subvention auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la DETR soit déposée.

Le Conseil après avoir délibéré par :

17	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

- Autorise M. le Maire à signer le compromis d'acquisition de la parcelle cadastrée section AL N° 64 au prix de 170 000.00 €.
- Autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2021.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir.

Autorisation signature compromis pour l'acquisition de l'actuel centre médical sous conditions

Dans le cadre du projet de création d'une Maison de Santé sur notre territoire, et en accord avec l'équipe médicale pluridisciplinaire, il a été entendu que la Commune ferait l'acquisition de l'actuel centre médical. Le montant estimé de cette acquisition est de 600 000 euros,

L'objet de cette acquisition serait d'y créer un nouveau pôle administratif et culturel. Le double intérêt étant de recréer une dynamique, en regroupant les services, de pallier au vide intersidéral du service de la Poste, en créant une agence postale communale et surtout de doter la commune d'une mairie adaptée aux besoins actuels. La bibliothèque pourrait également s'y installer. L'adaptation de ces locaux pourrait s'effectuer à moindre coût,

Cet accord de principe sera soumis à conditions : à savoir que l'achat de cet ensemble immobilier sera concrétisé à la seule condition que le projet de maison de santé soit réalisé sur la parcelle cadastrée section AL N°64,

Le Conseil après avoir délibéré par :

17	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

- Autorise M. le Maire à signer le compromis d'acquisition de cet ensemble immobilier sous condition suspensive que le projet de Maison médicale soit bien réalisé sur le territoire de la Commune de Lézan et plus précisément sur la parcelle cadastrée section AL N°64,
- Autorise M. le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Région, du Conseil départemental, d'Alès agglomération afin d'obtenir d'éventuels financements relatifs à ce projet,
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir relatives à ce dossier.

Indemnités du Releveur

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, le Conseil municipal après avoir délibéré décide par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
1	ABSTENTIONS

D'octroyer l'indemnité d'aide à la préparation, la confection et l'exécution du budget à M. le Trésorier d'Anduze d'un montant de 41,37 € au titre de l'exercice 2020.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public Assainissement 2019

M. Manoël rapporte quelques chiffres significatifs contenus dans le rapport :

Pour rappel, Alès Agglomération regroupe 67 communes, ce qui représente 73 stations d'épuration pour un total de 57 384 abonnés.

Plus spécifiquement sur la commune de Lézan :

Elle est régie par une Délégation de service public, le linéaire du réseau assainissement est de 13 097 ml et 700 134 m³ ont été facturés pour l'exercice 2019.

Il y a 735 abonnés à l'assainissement collectif, représentant 1473 équivalent habitants, soit 96% de la population totale qui est desservie par l'assainissement collectif.

La station d'épuration de Lézan est de type à boue activée, mise en service en 1996, elle a été conçue pour une capacité de 1 500 eq/hab ; elle est donc vieillissante avec des dysfonctionnements.

Concernant la tarification : sur une facture assainissement type, de 120m³ comprenant la part fixe (abonnement) et la part proportionnelle (consommation) ; on constate entre 2019 et 2020, une baisse du prix TTC du m³ de 0.42 euro. Ce qui n'est pas le cas pour toutes les communes de l'agglomération, depuis la prise de la compétence assainissement.

M. le Maire souligne qu'au vu des contraintes réglementaires imposées par les services de l'Etat, le prix de l'eau et de l'assainissement va malheureusement augmenter dans les années à venir. Une hausse de 5% par an sera impactée sur le prix de l'eau dès 2021.

Le rapport est adopté par l'assemblée.

Mme Eva Bonnaure, entre dans la salle et prend part aux débats.

Subventions aux associations

Les présidents et trésoriers des associations concernées sont invités à quitter la salle et ne participent ni au débat, ni au vote.

M. le Maire fait part au Conseil que malgré la conjoncture due à la crise sanitaire n'ayant pas permis aux associations de fonctionner normalement, il est impératif de les encourager, il est proposé au Conseil de maintenir une aide financière à toutes les associations actives du village,

Le Conseil, après avoir délibéré, décide par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

D'octroyer pour 2020, les subventions suivantes :

Club Amitiés des Fils d'Argent	220.00 €
Association l'Alouette Lézannaise	220.00 €
Palette et Déco	220.00 €
Judo Club Lézannais	220.00 €
Boule Joyeuse	220.00 €
L'Embellie (Théâtre)	220.00 €
L'ASCL (deux associations)	400.00 €
Club Philatélique Lézannais	220.00 €
Léz'Art Théâtre	220.00 €
Lézan Trail	220.00 €
Histoire et Patrimoine	220.00 €
A.P.E	220.00 €
Association la Gerbe	265.00 €
Léz'Embouquinés	265.00 €
Comité des fêtes lézannais	220.00 €

Subvention Exceptionnelle

Considérant l'aide apportée par l'association L'alouette Lézannaise, à la Commune, pour la régulation des pigeons, qui a permis, à moindre coût, d'atténuer les nuisances effectuées par cette espèce,

Le Conseil après avoir délibéré, **décide par :**

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

D'octroyer une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'association Alouette Lézannaise.

Subvention Exceptionnelle

Considérant l'aide apportée par l'Association des Parents d'Elèves de Lézan, pour l'achat, la confection et la distribution des goûters de Noël aux enfants scolarisés de Lézan,

Le Conseil après avoir délibéré, **décide par :**

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

D'octroyer une subvention exceptionnelle de 400.00 € à l'Association des Parents d'Elèves de Lézan.

Subvention CCAS

Le Conseil après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'octroyer une subvention de 10 000.00 € au CCAS de la Commune.

Création d'un poste d'adjoint technique à 35 h 00

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour assister le responsable des services techniques dans ses fonctions à compter du 1^{er} février 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE par

18	Voix POUR
0	Voix CONTRE
1	ABSTENTIONS

- d'adopter la proposition du Maire
 - de modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Soutien au maintien de la trésorerie d'Anduze

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'évolution du réseau de la Direction des Finances Publiques du Gard. Cette réorganisation vise à repenser la présence des administrations de l'État pour répondre davantage aux besoins actuels des usagers et des collectivités locales,

notamment rurales, mais aurait pour conséquence la fermeture de la Trésorerie d'Anduze. La gestion des collectivités serait transférée à Saint Privat des Vieux avec la perte d'interlocuteur entre ordonnateurs et services, et pour exemple, un seul conseiller local pour sept trésoreries regroupées (soit 700 budgets) dont les tâches ne sont pas encore définies.

Plus inquiétant encore, le projet de décret d'application de la loi rendra possible, avec l'accord de l'ordonnateur, la suppression de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable. Cette suppression entraînerait la perte de garantie d'efficacité et de protection pour les élus et les finances des collectivités.

Le Conseil municipal, soucieux de défendre un service public de proximité, se prononce à **l'unanimité contre** ce projet et demande le maintien de la trésorerie d'Anduze et du rattachement de la commune de Lézan à celle-ci.

Autorisation de paiement des factures d'investissement

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

19	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.

Décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire

M. le Maire fait part de la décision N°4/2020 portant sur la modification des tarifs de droits de place au marché communal.

Questions Diverses

M. Fesquet demande à M. le Maire des informations sur l'affaire Laval, il souhaite savoir si Mme Laval continue à solliciter fréquemment la Mairie et quelles sont les conséquences, notamment d'un point de vue financier.

M. le Maire répond que Mme Laval continue ces allégations avec toujours la même régularité de harcèlement, de demandes, menaces et injonctions.

Il indique que la municipalité attend avec une grande impatience le jugement du Tribunal Administratif et l'audience attendue pour la plainte en diffamation que nous avons déposée.

Avec 460 mails ou lettres recommandées et d'huissier recensés au 1^{er} décembre, ce n'est pas moins de 45 mails et une lettre d'huissier supplémentaires en 1 mois que nous avons reçus.

Les frais d'avocats se montent à ce jour à 13 334 euros.

Nous estimons entre 500 et 1000 heures de travail inutiles consacrées par les élus et les agents depuis maintenant deux ans.

La CADA, commission d'accès aux documents administratifs, a émis deux avis défavorables à l'encontre de Mme Laval. M. le Maire fait lecture des conclusions de la commission :

« La Commission, qui a pris connaissance des éléments que le Maire de Lézan lui a fait parvenir, rappelle qu'aux termes du dernier alinéa de l'article L311-2 du code des relations entre le public et l'administration, l'administration n'est pas tenue de répondre à une demande abusive et qu'une demande peut être considérée comme telle lorsqu'elle vise, de façon délibérée, à perturber le fonctionnement d'une administration ou à faire peser sur elle une charge qui excède les moyens dont elle dispose. Tel peut être le cas des demandes récurrentes, portant sur un volume important de documents traitant, le cas échéant, de la même affaire, des demandes que le service sollicite est manifestement dans l'incapacité matérielle de traiter, ou encore des demandes portant sur des documents auquel le demandeur a déjà eu accès. La Commission fonde également son appréciation sur les éléments portés à sa connaissance par le demandeur et l'administration quant au contexte dans lequel s'inscrit la demande et aux motivations qui la sous-tendent.

En l'espèce, la Commission, qui relève qu'elle a adressé au cours de la seule année 2020 17 demandes à la Commission dont 14 concernent la commune de Lézan, considère que les sollicitations de Madame LAVAL excèdent, par leur fréquence et le volume des documents demandés, les sujétions que le législateur a entendu faire peser sur l'administration.

Elle déclare donc cette demande abusive et émet par suite un avis défavorable ».

Cet avis rendu le 17 décembre 2020 n'a malheureusement pas fait changer la manière de se comporter de Mme Laval.

M. Firmin répond qu'il serait peut-être plus pratique que tous les procès-verbaux depuis 2010 soient publiés sur le site de la Commune.

M. le Maire répond qu'en créant un nouveau site, la Commune a voulu impulser un nouveau départ en axant la communication sur la mandature actuelle et donner ainsi, plus de renouveau et de dynamisme.

Mme Carrasco souligne qu'on ne va pas tout publier et que dans tous les cas les procès-verbaux sont consultables en Mairie.

M. le Maire précise que les procès-verbaux figuraient sur le site jusqu'au mois de juin inclus et ont été largement consultés (en mairie et sur site) et téléchargés par ladite administrée qui ne cessent d'en formuler des extraits dans ses multiples écrits.

M. Fraisse ne demande combien de personne demande à voir les procès-verbaux anciens, il lui est répondu que seule ladite administrée fait ce style de demande quotidiennement dans le seul but de désorganiser les services, cette dernière ayant déjà pu consulter les documents en question à maintes reprises.

Informations

M. le Maire informe le Conseil qu'une réunion importante s'est tenue lundi 4 janvier 2021, avec la Région Occitanie afin que la Commune de Lézan soit référencée Bourg Centre. Un dossier de candidature est à établir, si celui-ci était retenu, cela permettrait à la Commune d'obtenir des aides financières ciblées.

M. le Maire après s'être assuré auprès de l'assemblée qu'il n'y avait plus de question à débattre lève la séance.

La séance est levée à 19 h 20.